

2025 DFPE 25 Subvention (2 103 732 euros), avenant n° 1 à l'association Envoludia (Montreuil, 93) pour ses cinq établissements d'accueil du jeune enfant.
Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 10 décembre 2024 par l'association Envoludia et la Ville de Paris,

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Envoludia,

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du,

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du,

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du,

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du,

Sur le rapport présenté par Madame Johanne KOUASSI au nom de la 6e Commission ;

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Envoludia ayant son siège social 261 rue de Paris 93100 Montreuil, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 2 103 732 euros est allouée à l'association Envoludia. (N° tiers PARIS ASSO : 7361, N° dossier : 2025_02902).

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2025 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.